

Dépôt d'amiante lié



Modalités pour les dépôts

Particuliers uniquement | Professionnels non-autorisés

- **Type de déchets** : amiante liée (*jardinières, tuiles, tôles, gouttières*)
- **Quantité limitée** par détenteur à un total de 10m² maximum (*ensemble des dépôts*).
- **OBLIGATOIRE** : les déchets amiantés doivent être conditionnés au préalable à leur dépôt en déchèterie (*emballés avec du film ou avec des sacs à demander lors de la prise de rendez-vous*)
- **Dépôt sur rendez-vous** au 06 81 76 23 90.
Dépôt le 1er lundi et le 1er samedi de chaque mois durant un créneau de 20 minutes.
- **Un bon de dépôt** vous sera remis (*document obligatoire faisant preuve d'une élimination conforme à la réglementation*). Il permet d'enregistrer vos coordonnées comme détenteur initial du déchet ainsi que leur provenance.

Déchèteries concernées

- USSAC
- MALEMORT
- ST PANTALEON DE LANCHE
- COSNAC
- DONZENAC
- OBJAT
- BEYNAT
- BEAULIEU SUR DORDOGNE
- UZERCHE
- LUBERSAC
- CONDAT SUR VEZERE



Le SIRTOM de la Région de Brive peut vous fournir du film pour conditionner vos plaques/tuiles (...) ainsi qu'une signalétique réglementaire.

Conseils et précautions de manipulation



- **Se protéger** avec des masques type FFP3, des combinaisons jetables et des gants étanches.
- **Limiter l'envol de poussières** en humidifiant les matériaux.
- Privilégier le **transport en remorque**.
- **Se laver** abondamment et laver le véhicule.



RAPPEL : les dépôts en dehors des créneaux indiqués ne seront pas tolérés.
Les professionnels ou les déchets issus d'un désamiantage (travaux de couverture, rénovation, etc.) sont strictement interdits.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

CS 11019 - Avenue du 4 juillet 1776 - 19315 Brive Cedex -  **N°Vert** 0800 204 054

sirtom@sirtom-brive.fr www.sirtom-region-brive.net  Sirtom de la Région de Brive

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET

GASPILLAGE